

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 17 octobre 2024**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
11.10.2024
<b>Date d'affichage</b>
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

**A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles**

**Délibération n° 2024.102**

**Objet de la délibération**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DU LOCAL COMMUNAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT DU BADNEY À  
L'ASSOCIATION MUSIC'O'GIFFRE**

Considérant que, soucieuse d'offrir aux associations locales les moyens d'assurer leur fonctionnement, l'équipe municipale a conclu en mai 2021 une convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment communal dénommé « le Badney » au profit de l'association Music'O'Giffre ;

Considérant que cette dernière offre à ses adhérents la possibilité de pratiquer la musique et qu'elle assure également des modules de cours de musique ;

Considérant que cette convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance, et étant précisé que le projet de réhabilitation du bâtiment du Badney n'est pas encore défini, la Commune et l'Association se sont entendus pour poursuivre leur partenariat via une nouvelle convention de mise à disposition dudit local ;

Considérant que cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, est conclue à titre gratuit, l'Association ayant à sa charge l'entretien et le nettoyage des lieux ;

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales, sports » du 15 octobre 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment « Le Badney » au profit de l'association Music'O'Giffre telles que présentées ci-dessus et dans le projet de convention annexée ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. GILLES SÉRAPHIN)**

Le Maire



Simon BÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.